


COLLOQUE



TERRORISME
UNE MENACE GLOBALE ?

Jeudi 12 octobre 2006
à 18h30

Auditorium du Musée
de Grenoble

5 place Lavalette
Accès tram ligne B
arrêt Notre-Dame Musée
dernier tram 23h50

Humacoop
8 rue Chenoise
38 000 Grenoble
info@humacoop.org

École de la Paix
7 rue Très-Cloîtres
38 000 Grenoble
info@ecoledelapaix.org

Programme

Le phénomène terroriste et la lutte antiterroriste

Le terrorisme contemporain est-il une menace globale ou limitée ? Et comment se traduit la lutte antiterroriste dans nos sociétés ?

Les racines du phénomène terroriste, des diverses manifestations dans l'histoire jusqu'au terrorisme contemporain, et la lutte antiterroriste, d'un point de vue opérationnel et juridique, seront les deux thématiques abordées lors de cette table ronde.

- Les notions de « terrorisme », « terrorisme d'Etat », « terroriste »
- Les diverses manifestations du terrorisme au cours de l'histoire
- Le terrorisme contemporain : une menace globale ou limitée ?

- La lutte antiterroriste d'un point de vue opérationnel
- Terrorisme et Droit Pénal International : quel cadre juridique pour le terrorisme aujourd'hui ?
- Le rôle de la Cour Pénale Internationale

Intervenants :

Colonel Crispino, du Bureau de Lutte Antiterroriste de la Gendarmerie Nationale (BLAT).

Ghislaine Doucet, expert, juriste SOS Attentats et Conseiller juridique Délégation du CICR en France

François Géré, directeur de recherches à l'Université de la Sorbonne, Paris

Pénélope Larzillière, sociologue spécialiste de la question terroriste, Institut de Recherche pour le Développement (IRD)

Modérateur : **Joseph Dato**, directeur d'Humacoop et délégué aux missions internationales Médecins du Monde

-Introduction de Cécil Guitart, Adjoint au Maire de la Ville de Grenoble chargé du développement culturel solidaire et de la culture scientifique, technique et industrielle

-Présentation des intervenants par Joseph Dato, Directeur d'Humacoop et délégué aux missions internationales Médecins du Monde

François Géré

Merci, je vais essayer de vous donner quelques éléments sur l'évolution du terrorisme ces 30 ou 40 dernières années. Je pars d'une hypothèse de travail qui me paraît pertinente aujourd'hui : il faut distinguer le terrorisme de la période de la guerre froide, et le terrorisme de la période de l'après guerre froide avec la disparition de l'union soviétique et l'ensemble des implications politiques ou matérielles que cela induit. C'est une manière de réfuter une idée un peu trop communément admise selon laquelle il existe le terrorisme d'avant le 11 septembre et celui d'après. Je pense que cela ne se passe pas du tout comme cela, il ne s'agit pas de minimiser l'ampleur de ce qu'est l'attentat terroriste le plus meurtrier de l'histoire du terrorisme lui-même mais cela n'a pas commencé là. Alors pourquoi faire de la chute de l'Union Soviétique le point tournant dans l'utilisation du terrorisme. Vous remarquerez que je vais parler systématiquement de « l'utilisation du terrorisme » car pour moi, le terrorisme n'est pas une fin en soi, c'est une arme, un moyen au service d'un certain nombre de buts et de fins. Ce moyen est employé de manière différente par différents acteurs dans des circonstances différentes censées correspondre à la nature de leurs buts, tout ceci étant rapide et très schématique. Pendant la période de la guerre froide, on a affaire à un terrorisme qui est internationaliste fortement lié à un certain nombre d'idéologies qui sont révolutionnaires qui se réclament de l'anti impérialisme, ce terme recouvrant un certain nombre d'entités au premier rang desquelles on met les Etats-Unis mais c'est très souvent les Etats-Unis et leurs complices, et leurs alliés etc, etc. Au total cela finit par englober pas mal de monde.

Le terrorisme est porteur d'une idéologie politique qui est liée à un idéal messianique, qui est un idéal dit « de libération », libération des peuples, libération d'une classe opprimée, qu'elle soit rurale, ouvrière, nous avons toutes les variantes possibles et imaginables, ce terrorisme est en général ciblé, sélectif, et a recours à des moyens classiques. La connexion avec l'Union Soviétique n'est pas absolue, elle est nuancée ; il n'en demeure pas moins qu'une des grandes informations parfois désagréable à apprendre, c'est que beaucoup de ses mouvements, citons concernant l'Europe, la Fraction Armée Rouge, appelé communément « la Bande à Bader », les Brigades Rouges, l'Armée Rouge Japonaise, et bien d'autres mouvements ont été historiquement entraînés, financés, équipés parfois par les services de sécurité des pays du pacte de Varsovie. Avec la chute de la RDA (Allemagne de l'Est), on a ouvert les archives des services secrets la STASI, on a constaté définitivement que l'argent venait de là, les armes de Tchécoslovaquie, la formation idéologique se faisait à Moscou. Les mouvements qui étaient peu nombreux concernant l'Europe, ont bénéficié d'un soutien plus que logistique de la part de l'Union Soviétique et de ses pays satellites de l'époque. Il y a une deuxième catégorie de mouvement qui se réclament également d'une idéologie de libération des peuples opprimés, de tendance fondamentalement marxistes léninistes voir maoïstes, les mouvements qui se sont développés en Amérique Latine, dans certains pays asiatiques, et dont l'idéologie était proche de cette sorte de dissidence

par rapport à Moscou symbolisé pendant longtemps par la tricontinentale, dont la conférence la plus célèbre s'est tenue à la Havane en 1967, où Che Guevara a annoncé par tous les moyens qu'il fallait créer à travers le monde, un, deux, trois cents Vietnam.

Ces mouvements se sont développés avec des variantes : une variante maoïste qui a pratiquement aujourd'hui disparu avec le sentier lumineux au Pérou, mais qu'on n'arrive pas à éradiquer de manière totale qui fait figure de monstre ante diluvien en raison de son idéologie maoïste en plein Amérique Latine, mais on peut considérer idéologiquement et historiquement que c'est un mouvement qui est en situation de dépérissement.

Pour toutes ces raisons, ces mouvements ont été liés à une idéologie anti impérialiste et par nature anti internationaliste. Elle a passé un certain nombre d'alliance avec un mouvement qui a émergé à la fin des années 60, qui appartenait à la vieille tradition historique des mouvements terroristes à base nationale, c'est-à-dire recherchant l'affirmation de l'autonomie et de la reconnaissance de l'identité nationale à travers les moyens dont ils disposaient c'est-à-dire un terrorisme ciblé autant que possible. C'est la liaison avec le mouvement palestinien. Le mouvement palestinien a émergé en 1967 en tant que mouvement révolutionnaire laïque et à vocation nationale et à partir de 1970, en raison de la grave erreur stratégique qu'a constitué la tentative de prise de pouvoir à Amman qui a donné lieu à une répression extrêmement violente de l'OLP, « septembre noir », voyant l'échec de cette stratégie de prise de pouvoir en Jordanie, (il faut rappeler qu'en Jordanie la population est en majorité palestinienne), cet échec conduit un certain nombre de dirigeants à l'intérieur de l'OLP à utiliser l'arme du terrorisme de manière spectaculaire à travers les premiers détournements d'avions et les prises d'otages, et comme l'a rappelé un film récent, les jeux olympiques de Munich en 1972, par conséquent le développement de ce mouvement palestinien qui agit à travers le monde. Comme il agit à travers le monde, il entre en contact avec les mouvements terroristes anti impérialistes et se crée toute une série de réseaux, toute une série de connivences, d'entraides, et ces entraides aboutissent à un phénomène d'échange de prestations de services entre organisations terroristes ; l'exemple le plus probant : entre l'Armée Rouge Japonaise qui, pour le compte des Palestiniens, entreprend l'action de massacre indiscriminé à l'aéroport de Lod (aéroport de Tel Aviv), tout le monde a été pris à contre-pied et par surprise : « qui étaient ces Japonais qui n'étaient pas des arabes qui venaient massacrer tout le monde ? ». On s'est rendu compte que les liens étaient organisés, que les gens de la fraction « Armée rouge » étaient entraînés dans des camps au sud Liban etc....

C'est la grande mouvance internationaliste politique des années 1970 -1990.

Puis, il y a une rupture avec la disparition de l'Union Soviétique. A ce moment là dans la communauté internationale, il y a eu une espèce de grand soulagement en disant que sur le plan idéologique, c'est l'écroulement du message d'émancipation des peuples, la logistique ne fonctionne plus et on constate une chute libre des attentats terroristes. Entre 1991 et 1993, les statistiques sont remarquables et on a le sentiment que c'est fini.

En 1993, il y a un signal, la tentative d'attentat contre le World Trade Center à New York perpétré par un certain nombre de militants que l'on appelle pas encore « islamistes » qui ont une implantation modeste aux Etats-Unis mais qui ont des liens qui apparaissent tout de suite avec une zone fondamentale, le Pakistan. Pourquoi le Pakistan ? Car il vient de se produire un phénomène fondamental, la fin de l'Union Soviétique. C'est la fin de la guerre d'Afghanistan voulue par Michaël Gorbatchev qui

a estimé que l'invasion de l'Afghanistan avait été une erreur coûteuse et qu'il fallait en finir, sachant que les forces soviétiques avaient rencontré la résistance afghane. Derrière le terme de « résistance afghane », il y avait une réalité extraordinairement complexe. La résistance afghane, c'était un certain nombre de clans et de tribus en Afghanistan mais c'était aussi le soutien essentiellement des clans pachtouns du Pakistan et l'arrivée d'un certain nombre de jeunes combattants venant de tout le monde musulman pas seulement arabo-musulman mais du monde musulman qui a formé une brigade internationale qui a lutté pendant plusieurs années contre les soviétiques et comme les soviétiques en menant une répression d'une violence extraordinaire ont marqué des points militaires non négligeables, les Etats-Unis via le Pakistan, ont entrepris systématiquement d'armer cette résistance afghane avec des moyens de plus en plus sophistiqués qui ont permis de contrer l'effet de puissance de l'armée soviétique. Puis les Soviétiques sont partis, puis l'Union Soviétique a disparu et tous ces gens (c'est-à-dire de milliers de combattants) se sont trouvés sans activité, sans emploi, et on ne se reconvertis pas du jour au lendemain lorsqu'on a combattu pendant plusieurs années sur un théâtre comme l'Afghanistan au nom d'une idéologie qui était une idéologie islamiste radicale qui venait essentiellement de Palestine et de Jordanie et qui avait permis à un certain nombre de responsables à mi-chemin entre le théologique et le politique, de s'implanter à Peshawar, (frontière Afghanistan et Pakistan). Certains d'entre eux, comme Abdoullah Zam étaient des personnalités extrêmement populaires et respectées qui ont diffusé une idéologie à 2 volets :

-Islamiste : = nous combattons pour un islam entièrement organisé sur les bases de la Charia

-notre mission est de chasser de la terre de l'Islam les envahisseurs et de se débarrasser des régimes complices qui collaborent avec ces envahisseurs et qui les ont parfois fait venir.

C'est-à-dire que la première étape, c'était de chasser les Soviétiques, et la deuxième étape, c'était de se débarrasser des Américains, des régimes complices des Américains, de l'implantation dite sioniste au Moyen Orient. C'est sur cette base-là dans les années 1993 et suivantes que se développe le terrorisme moderne, que nous connaissons aujourd'hui, le terrorisme actif avec tous les problèmes que cela pose. Ce terrorisme est effectivement fondé sur un projet qui ne dissocie pas le politique et le religieux, mais en utilisant le religieux, il se donne une formidable légitimité puisque ce n'est pas le combat entre une mauvaise idéologie et une bonne idéologie, c'est le combat entre Dieu et les autres. Quand on combat au nom de Dieu et pour Dieu, il est évident que l'utilisation des armes est immédiatement justifiée par la cause. Ce qui fait que, et je terminerais là-dessus, nous assistons au développement d'un terrorisme qui n'est pas totalement nouveau, (il y a eu des formes qui s'en rapprochaient mais à des moments historiques tout à fait limités et extrêmement réduits quant à leur portée réelle). On assiste à un terrorisme d'indiscrimination c'est-à-dire qu'il considère qu'il s'agit de frapper l'adversaire, globalement partout où il se trouve en incluant tous ceux qui peuvent être considérés comme ses complices, et que dans cette affaire, il n'y a pas à faire de distinction entre civils et militaires, entre hommes, femmes et enfants puisqu'ils sont tous des adversaires, adversaires d'hier, d'aujourd'hui et de demain. La légitimité des buts religieux permet à celui qui utilise l'arme du terrorisme de le faire en toute légitimité autoproclamée. Nous passons d'un terrorisme qui était beaucoup plus politique, centré sur une conception moderne de la prise de pouvoir, et de ce fait frappait de manière ciblée, à un terrorisme qui cherche les effets de masse. En cherchant les

effets de masse, il peut être conduit à utiliser des armes de destruction massive c'est-à-dire des armes soit parce qu'elles sont chimiques, bactériologiques radiologiques, éventuellement nucléaires qui pourraient causer le maximum de victimes. Il y a donc un phénomène complètement exceptionnel de nature exorbitante avec une nouveauté une capacité de recrutement considérable comme on en a jamais vu dans les organisations de l'ancien temps. La Fraction Armée Rouge, c'était quelques centaines de personnes, Action Directe en France, une trentaine de militants. Aujourd'hui, nous avons à faire à un mouvement qui recrute dans le monde entier, qui dispose de dizaine de milliers de recrues actuelles ou potentielles qui a connu avec l'invasion américaine de l'Irak une relance exceptionnelle, qui utilise aujourd'hui en Irak les attentats suicides à une échelle que l'on a jamais enregistrée dans l'histoire. Ces attentats suicides en Irak, aujourd'hui font de 25 à 40 morts par jour sans parler des blessés, et c'est indépendamment des autres actions qui ne sont pas des actions suicides. Cela veut dire qu'il y a un réservoir énorme de gens disposés à pratiquer ce genre d'action. On voit aussi ce type d'action se développer en Afghanistan, et rien ne permet de dire qu'il n'y aura pas un développement dans les mois, dans les années qui viennent. C'est de cela qu'il s'agit aujourd'hui et pour essayer de faire la part entre le terrorisme d'hier (avant la fin de la guerre froide) et le terrorisme d'aujourd'hui, je voudrais terminer en disant il ne faut pas s'enfermer dans des tentatives de définitions excessivement juridiques du terrorisme. Il ne faut pas donner à cette arme un statut qu'elle n'a pas. C'est une arme d'un genre un peu particulier, pratiquée par des gens qui ont des stratégies qui évoluent à travers le temps pour des objectifs qui sont ceux des islamistes aujourd'hui qui peuvent être la libération des terres de l'Islam, la restauration du califat, etc. mais cela ne qualifie pas le terrorisme. Le terrorisme se qualifie par le fait qu'il est une arme destinée à provoquer l'effroi et la paralysie d'action des populations et des gouvernements qui sont visés. Pour se faire, il utilise soit la frappe ciblée, soit la frappe massive d'indiscrimination et se pose la question de la légitimité de recours à ce type d'arme. Cette légitimité à mon avis, ne doit pas faire l'objet de débats sans fin, nous avons été enfermés et paralysés par ce type de débats, il ne faut pas revenir sur les histoires anciennes comme l'occupation française par les troupes allemandes. La résistance française que je sache n'a jamais assassiné des hommes et des femmes, la résistance française s'est levée contre une armée d'occupation, la résistance française s'est efforcée d'acquiescer le plus rapidement possible une autorité légitime d'Etat, cela a été toute l'action du général De Gaulle. Aujourd'hui, il faut mettre le terrorisme à sa juste place, celle d'une arme qui utilise la peur, et qui utilise l'amplification de la peur par le rôle des médias qui n'en sont pas responsables mais qui sont des vecteurs dans ce processus de paralysie et d'effroi de nos esprits.

Je vous remercie.

Pénélope Larzillière

Je vais continuer sur la question des mouvements islamistes actuellement et de ce que recouvre la bannière commune de l'islamisme. En Occident circule une image extrêmement générale des islamistes comme des militants religieux. Le vocabulaire qu'ils utilisent est désormais connu en France ; jihad, martyr ou chahid. Ils sont associés aux attentats-suicides également. Au-delà de ces caractéristiques générales, ils proviennent toutefois de zones géographiques très variées et appartiennent à des mouvements distincts les uns des autres.

Aussi peut-on se demander si ce terme général d'islamisme recouvre vraiment un phénomène unique, si les islamistes d'une région à une autre, d'une organisation à une autre, ont vraiment les mêmes idéologies, les mêmes objectifs et les mêmes motivations.

Il est intéressant de soulever cette question car effectivement on ne peut pas comprendre les organisations islamistes et leurs différentes stratégies de manière générale. Il est nécessaire de resituer chacune d'entre elles dans son contexte historique et géographique et d'identifier les enjeux qui leurs sont propres, les raisons des soutiens qu'elles peuvent obtenir. C'est ainsi qu'on peut identifier pourquoi dans certaines zones à certains moments, se constitue un véritable terreau social de personnes prêtes à commettre des attentats suicides.

Les islamistes définissent les attentats suicides comme des « opérations martyres » pour justifier cette action puisque le suicide est interdit en Islam. Cette appellation d'« opérations martyres » a été remise en cause en Islam. Un certain nombre de religieux musulmans ont émis des fatwas contre ces « opérations martyres », soient des fatwas de façon générale contre le principe même des attentats suicides soient des fatwas ciblées contre le fait d'utiliser des attentats suicides contre les civils. Dans tous les cas, c'est une notion controversée en Islam. Mais ces débats ne préoccupent pas vraiment les islamistes qui défendent avant tout des objectifs politiques et non pas religieux.

Quels sont ces objectifs ? Il faut faire une distinction générale entre deux grands types de mouvements islamistes. D'un côté, on peut regrouper les mouvements islamo-nationalistes, qui ont, de fait, repris les enjeux territoriaux des mouvements nationalistes, après l'échec de ces derniers. Les islamistes sacralisent alors ce nationalisme en employant un vocabulaire religieux. Cependant, il ne s'agit pas ici d'instrumentalisation du religieux car les militants islamistes croient à leur idéologie religieuse. Ils adhèrent au vocabulaire qu'ils utilisent. Mais la sacralisation qu'ils effectuent recouvre des enjeux qui restent des enjeux territoriaux. Dans ces mouvements islamo nationalistes vous avez par exemple, le Hamas, le Hezbollah, une partie des combattants tchéchènes,

De l'autre côté, se trouve la mouvance du jihadisme international, type Al Qaïda, qui a un discours déterritorialisé. Elle se réfère à une communauté globale de musulmans, non située dans l'espace, qu'elle oppose à un ennemi général, un Occident indéterminé qui n'est pas plus précisément défini que cela. Parfois, les deux tendances, l'islamo-nationalisme et le jihadisme international emploient le même vocabulaire. Les deux peuvent utiliser par exemple la thématique de la lutte contre les « infidèles ». Mais le conflit et l'ennemi que ce thème commun sert alors à décrire sont extrêmement différents.

Les islamo-nationalistes investissent ainsi les enjeux territoriaux qui ne sont plus portés par les mouvements nationalistes historiques. Ces derniers sont en effet en situation d'échec. Leurs différentes stratégies d'affrontement ou de négociations n'ont pas abouti. De plus, les courants politiques régionaux qui les appuyaient, nationalisme arabe ou communisme par exemple, sont marginalisés et ne semblent plus porteurs d'un quelconque espoir de changement. Si la plupart d'entre eux ont été définis comme laïque, il faut toutefois revenir sur cette laïcité car une certain vocabulaire religieux était souvent déjà présent.

Comment peut-on expliquer le succès de ces mouvements islamistes qui reprennent à nouveaux frais la lutte nationale ? Qu'apportent-ils de nouveau par rapport aux autres mouvements nationalistes ? Le changement se situe à plusieurs niveaux. Dans les territoires palestiniens, les islamistes reprennent les objectifs territoriaux

mais en utilisant un vocabulaire religieux. Ce faisant, ils ouvrent à nouveau un horizon de victoire ou d'espoir pour les populations. En effet, la lutte est désormais inscrite dans une eschatologie et apparaît donc comme nécessairement victorieuse à très long terme. Face à une situation politique et économique qui s'aggrave, l'agenda de la lutte fait de nouveau sens. Cela d'autant plus que les autres options : lutte armée des années 70, manifestations et jets de pierre de la première intifada, ou négociations du processus d'Oslo leur semblent avoir toutes échouées.

Dans ce contexte, les mouvements islamistes sont également ceux qui perpétuent un nouveau type d'opérations : les attentats suicides. Cela ne signifie cependant pas que les attentats-suicides soient généralement perçus par les populations comme un changement stratégique qui pourrait permettre de renverser le rapport de force et leur faire obtenir la constitution d'un véritable Etat palestinien. Elles restent très pessimistes sur les évolutions possibles de leur situation et sur leur capacité à l'influencer. L'extrême incertitude qui résulte de leur position de faiblesse dans le rapport de force et de la disqualification des différentes options à leur disposition conduit à une disparition de la planification politique et de la projection dans un horizon temporel à moyen terme. Aussi le soutien que peuvent obtenir les attentats-suicides ne renvoie-t-il pas à une vision stratégique. Mais il s'articule au très court terme et au très long terme ; c'est-à-dire aux références temporelles qui restent dans ce contexte et qui ne correspondent pas au temps d'une histoire de vie et des projets. Ce qui explique d'ailleurs également pourquoi le passage à l'acte au niveau de l'individu peut être plus facilement envisageable.

A très court terme, l'attentat suicide représente pour une partie d'entre eux : « la bombe atomique du pauvre », expression couramment employée. Une sorte de « joker » dans le rapport de force qui permet non pas de détruire l'adversaire mais de le rendre accessible sur un court laps de temps et d'ainsi organiser des opérations de vengeance. Cet aspect est flagrant dans les testaments d'auteurs d'attentats suicides palestiniens qui comprennent toujours, en plus de l'argumentaire général, une liste nominative de personnes tuées par l'armée israélienne et qu'ils veulent venger. A très long terme, la référence au « martyr » inscrit la cause dans une légitimité religieuse et assure ainsi symboliquement la victoire.

Ces éléments sont une des raisons du soutien que les islamo-nationalistes obtiennent. Le deuxième facteur important, souvent oublié, renvoie à la dimension sociale de ces mouvements. La notion de justice sociale est fortement mise en avant et la nécessité d'une meilleure redistribution du pouvoir et des richesses. Les islamistes paraissent à ce sujet d'autant plus crédibles qu'ils s'appuient sur des militants qui n'ont pas le passif des autres organisations politiques et au contraire défendent une réputation d'intégrité et d'efficacité. Sur ce dernier point, la façon dont ils ont géré les municipalités palestiniennes qu'ils avaient obtenues précédemment a fortement joué en leur faveur lors des élections législatives. C'est sur cet agenda social et non pas sur la question de la lutte nationale que se sont faites les élections palestiniennes.

L'argument social et la lutte territoriale sont donc essentiels pour les islamo-nationalistes, aspects que l'on ne retrouve pas dans la mouvance du jihadisme international. Au contraire, les enjeux territoriaux disparaissent au profit d'un discours de lutte globale. Ils affirment que les musulmans sont actuellement l'objet d'une menace générale, que l'Occident mène une véritable guerre contre eux. Leur rhétorique fait disparaître les spécificités de chacun des conflits (comme le conflit israélo palestinien, le conflit russo tchéchène, indo pakistanais etc.). Un effacement qu'il leur est d'autant plus facile d'effectuer que le plus souvent leurs militants ne sont

pas issus de ces zones de conflit. Ils sont à la fois externes à ses conflits et imprégnés de ce qui s'y passe par l'intermédiaire de vidéos, de photos, d'Internet. Ils se trouvent immergés dans une atmosphère sanglante. Les conflits locaux apparaissent alors a posteriori comme la preuve de cet état d'affrontement anti-musulmans et justifient la lutte contre les « infidèles ». Leur contexte comprend à la fois l'éloignement et l'extériorité vis-à-vis des conflits effectifs et une imprégnation médiatique idéologique des événements.

Entre les deux types de mouvements : islamo-nationalisme et jihadisme international, les modes d'organisation et de recrutement sont différents. Surtout, il n'y a pas de continuum idéologique et ils ne sont pas amenés naturellement à coopérer entre eux. Au contraire, lorsque les organisations jihadistes internationales essaient de se positionner sur les mêmes terrains que les organisations islamo nationalistes, elles s'affrontent et se font concurrence entre elles. Nous avons le cas dans les camps de réfugiés palestiniens au Liban entre le Hamas et des organisations salafistes. Ces deux types d'organisations s'opposent car elles cherchent à recruter sur le même terreau mais n'ont ni les mêmes enjeux, ni les mêmes objectifs. La Tchétchénie en est un autre exemple. Lorsque des combattants du jihadisme international sont venus en Tchétchénie, ils ont d'abord été confrontés à une réaction de refus de la population et des nationalistes tchétchènes, même de ceux de la tendance islamo-nationaliste. Il y a eu une réaction d'hostilité au discours généraliste de lutte anti-Occident des jihadistes alors que les combattants tchétchènes revendiquaient une lutte ciblée avec un adversaire précis. Les organisations jihadistes ont dû renationaliser en partie leur rhétorique pour obtenir une implantation locale. L'argent et les compétences militaires qu'elles apportaient ont également aidé au processus.

Je termine sur cette question en soulignant une dernière fois que la territorialisation ou non de la lutte est une différence essentielle d'une organisation islamiste à une autre. L'utilisation d'un même vocabulaire religieux ne signifie pas qu'il recouvre des idéologies semblables.

Merci.

Joseph Dato

Merci François et merci Pénélope

Je ne reprends pas ce que vous avez dit car vous l'avez dit avec clarté et éloquence, et cela me fait réagir sur une chose extrêmement simple qui s'appelle : nous sommes invités à réfléchir sur la complexité de ce phénomène, installé dans le cadre historique sociologique, social, géographique, la complexité c'est le contraire de la confusion, donc cela nous éclaire d'autant plus.

Je dis cela pour faire la transition avec le colonel Crispino, vous allez nous dire devant ces phénomènes divers et qui ont des motricités qui sont différentes, comment finalement on s'organise ici en France et pas seulement en France sur les moyens de lutte contre ce phénomène extrêmement violent. Ce phénomène a touché l'action humanitaire dont je suis ici un modeste représentant ce soir, mais le terrorisme si tant est que l'on soit d'accord sur la définition car il en existe plus de 100, mais si on tombe sur un consensus qui est : hommes armés tuant des hommes qui ne le sont pas au nom de raisons qui leur appartiennent, l'humanitaire a été durement frappé, par des épisodes d'attentats terroristes notamment en Irak. Je ne reviens pas dessus, tout le monde le sait et le CICR, entité neutre, l'ONU également et puis des acteurs humanitaires civils en Afghanistan, au Sri Lanka qui ont été

sauvagement exécutés au nom d'idéologies pour nous assez obscures, et avec lesquelles nous n'avons pas grand-chose à voir si ce n'est dans le pré supposé dans la représentation et le symbole.

A vous colonel de nous expliquer ce que vous faites.

Colonel Crispino

Merci M. Dato.

Permettez-moi tout d'abord d'introduire un peu mon service, j'ai entendu quelques accents anglo saxons dans la salle et la gendarmerie étant un concept typiquement français, il semble un peu nécessaire de l'expliquer. Je pense que c'est un peu novateur de voir un gendarme vous parler de lutte antiterrorisme, alors que vous le connaissez plus généralement sur le bord de la route.

Il existe deux services de sécurité intérieure en France, la gendarmerie nationale et la police nationale, pour des raisons historiques - la gendarmerie a été créée au 12 siècle – mais aujourd'hui essentiellement doctrinales : c'est un choix fait par nos dirigeants.

La gendarmerie qu'est ce que c'est ? C'est 3 600 brigades, identifiées par l'enseigne que vous voyez partout en France, et qui représente un maillage administratif très serré du territoire national, datant de l'Ancien régime mais réorganisé à la révolution française où les cahiers de doléances ont demandé à maintenir la gendarmerie, alors dénommée Maréchaussée. Ce maillage très serré a une arborescence organique qui remonte jusqu'à la région par l'échelon départemental qui est notre entité administrative traditionnelle en France. La direction, où je sers, se trouve au-dessus du niveau régional. Bien qu'elle n'ait pas de prérogatives de commandement, la direction générale (DGGN) anime et coordonne les unités dans le domaine de la lutte antiterroriste. Le bureau en charge, baptisé bureau de la lutte antiterroriste (BLAT) est rattaché à la sous-direction de la police judiciaire du service des opérations et de l'emploi de la DGGN.

Notre travail consiste à analyser les éléments collectés par nos 3600 brigades et nos unités ou personnels projetés à l'étranger. Cette toile d'araignée est totalement dédiée à capter du renseignement, à des fins d'ordre public, et donc contenant des informations intéressantes la lutte antiterroriste, que nous partageons avec les autres services.

Quelle est la différence avec la police ? La gendarmerie nationale pour revenir sur le territoire national, c'est un peu plus de 100 000 hommes, c'est 95% du territoire national en superficie qui est couvert et qui a compétence exclusive, pour environ 50% de la population en zone dite péri-urbaine et rurale. La police nationale couvre les zones dites étatiques, c'est-à-dire les zones de plus de 20 000 habitants. Compétente aussi sur ces zones, la gendarmerie y développe naturellement une activité moins soutenue en zone urbaine. On comprend vite que le concept français a une certaine cohérence puisque d'un côté, on a une police de population et de l'autre une police de territoire, en charge d'une mission de contrôle de zone, terme très militaire.

Le BLAT est composé de quatre sections, dont les noms sont importants.

Une section de terrorisme confessionnel et transnational qui couvre sémantiquement plus que l'islamisme jihadiste ou radical : Je crois me rappeler qu'en 1995 l'attentat à Oklahoma City a été commis par un néo chrétien américain...

Une petite visite dans un certain nombre de colonies israéliennes vous permettrait aussi de vérifier que la lecture manichéenne de la Torah produit des individus similaires à nos terroristes religieux islamistes : Rabin n'a-t-il pas été assassiné par un Juif ? Pour reconstruire le temple de David, un groupe d'entre eux ne voulait-il pas détruire auparavant le Haram al Sharif, l'esplanade des mosquées, rendue célèbre chez nous par la visite du candidat Sharon le 28 septembre 2000 qui a déclenché la seconde Intifada ?

Il n'est pas difficile de voir que toutes les religions possèdent suffisamment de ressources métaphysiques dans leurs écrits saints pour permettre des interprétations fallacieuses par les plus manichéens d'entre nous. C'est la raison pour laquelle cette section n'est pas une section terrorisme islamiste, même si je reconnais qu'actuellement, notre portefeuille est essentiellement islamiste.

Une section terrorisme indépendantiste, en charge des problématiques corses et basques, voire bretonne.

Une section terrorisme extrémiste et analyse transverse, qui regroupe pour partie le terrorisme historique (extrême-gauche, extrême-droite). Dans ce dernier domaine le BLAT est expert référent auprès de l'OSCE dans le domaine des crimes de haine, antisémitisme xénophobie, homophobie etc. etc. On a beaucoup travaillé dans le démantèlement de structures lourdes, très structurées qui généralement font plus parler d'elles lorsqu'elles profanent des cimetières juifs, mais qui font preuve aussi d'une compréhension très étriquée de la notion de nation française.

Enfin, nous avons **une section de procéduriers judiciaires**, en charge d'aider nos unités d'investigations : la lutte antiterroriste repose sur un arsenal législatif et réglementaire centralisé spécifique (droit pénal, et procédure pénale), qui demandent une connaissance très pointue, pour ne pas léser les droits de la défense. Cette section est en charge d'aider nos camarades de terrain.

En introduction, une fois la présentation faite, est-ce que nous sommes en guerre ?

Bien que 99% de mon activité soit dédiée à l'ordre public et à la police judiciaire, que je sois d'ailleurs formé à cette tâche (nous avons parlé de mon doctorat en police scientifique), je reste statutairement militaire et donc très sensibilisé sur le concept de guerre.

Sommes-nous en guerre ? Aujourd'hui, la France peut se considérer en guerre contre la pauvreté, la précarité, les injustices, le racisme, contre de nombreux thèmes porteurs dans un langage humaniste, dans ce cas là je suis en guerre contre le terrorisme. Je suis en guerre contre le terrorisme dans le cadre d'un concept cela veut dire que quand je suis en guerre contre la pauvreté ou l'exclusion, je ne suis pas en guerre contre les pauvres ou les exclus. Le terme « être en guerre contre le terrorisme » doit sûrement se comprendre ainsi en langue française. Donc si on a bien compris que le terme « en guerre contre le terrorisme » est un concept et non pas un état de fait, encore moins un état de droit : Nous privilégions en France une réponse de droit interne (donc un contrôle de la justice sur nos moyens de lutte antiterroriste décidé par la représentation nationale), ce qui ne semble pas être le cas outre-atlantique. Mais les positions sont d'abord explicables, ensuite finalement pas si éloignées l'une de l'autre :

- Notons tout d'abord que le droit de la guerre est codifié depuis els accords de Westphalie (1648) et appartient aux Etats. Les terroristes actuels ne peuvent s'en prévaloir.
- Dans la suite de ces essais internationaux de codifier la guerre, les Conventions et protocoles additifs dits de Genève occupent une place majeure, qu'il appartient sûrement à Mme Doucet de commenter, mais qui sont non seulement non

reconnus par les adversaires actuels, voire, pire, totalement rejetés, comme le montre l'attentat contre le haut représentant de l'ONU en Irak en 2003. Comment dès lors traiter les « soldats » de cette nouvelle menace armée ?

- Pour les Américains, leur constitution, la plus vieille après celle des Suisses, offre très peu de variations possibles pour une réponse sociétale adaptée à la menace, qui est transnationale et plutôt globale. Finalement, face à cette menace dont ils sont des victimes durement frappées, les Américains ont fait un choix pragmatique de bascule sur le paradigme de guerre plutôt que d'engager une procédure constitutionnelle et administrative nécessairement lourde en droit interne.
- En France, notre paradigme de lutte antiterroriste est criminel, donc encadré par la loi et contrôlé par l'autorité judiciaire. Nous ne sommes pas les seuls, puisqu'il existe une communauté de pensée au niveau européen, (voir la déclaration cadre du 13 juin 2002, qui ressemble fortement à notre article 421.1 du code pénal). De fait, le terrorisme est défini par son intention comme une suite d'actes matériels, mais ayant une intention d'intimider les populations et de faire changer la politique d'organisation gouvernementale ou non. On est bien sur une définition nationale du terrorisme qui fait que l'on a bien légalisé ce concept, criminalisé ce concept. Parallèlement, face à la menace, le Parlement a donné des pouvoirs d'investigation particuliers au service d'enquête par les articles du code de procédure pénale 706.16 à 706.25. On peut rajouter les articles liés à la criminalité organisée, je vais en expliquer un peu l'historique.

Les années 80 sont marquées par le terrorisme rouge les brigades rouges à l'italienne, la *Rote Armee Fraktion* avec la Bande à Baader et en France Action Directe. S'agissant des exactions d'Actions Directe et les prétentions de ce groupe pour être l'avant-garde porteuse d'un nouvel humanisme, on se retrouve avec des gens qui menacent le concept même de justice française, de séparation du pouvoir judiciaire en menaçant de mort les jurés. La loi de 1986 prévoit dans un premier temps la centralisation de l'ensemble de la procédure au parquet de Paris et à l'instruction (la galerie saint Eloi) et prévoit la professionnalisation des magistrats de jugement en anti-terrorisme, devant les menaces proférées contre les jurés populaires

Les années 1990 voient une première vague de terrorisme dit islamiste (assaut de Marignane le 26/12/1994, attentats de la rue de Rennes, neutralisation de Khaled Kelkal, etc.).

Ces événements dramatiques ont systématiquement induit une évolution législative comme le prolongement de la garde à vue, le contrôle des écoutes judiciaires, etc.

Tout cela ne me choque pas en tant que citoyen de savoir que sous contrôle d'une autorité judiciaire indépendante, on donne aux gens qui sont chargés de protéger leur partenaire des moyens de lutte contre ce fléau.

La lutte antiterroriste bénéficie aussi de lois plus dédiées à d'autres fléaux, comme la lutte contre la criminalité organisée. Ainsi les lois Perben sur la criminalité organisée (2004) donnent la capacité d'infiltrer des réseaux, de rémunérer des informateurs, ou encore de saisir des biens.

Enfin on arrive sur la menace actuelle et surtout sur un gros coup de tonnerre qui est juillet 2005, plus que 2001 ou mars 2004 (Madrid), car on s'est alors rendu compte que l'on était plus prêt face à cette nouvelle menace : Notre arsenal de lutte semblait bien léger pour prévenir ce qui est arrivé à Londres cet été là. D'où la loi du 23 janvier 2006 (loi 2006-64), qui prévoit, entre autres l'utilisation de la vidéo surveillance par les forces de l'ordre, ou encore la lecture automatisé des plaques

d'immatriculation. L'argument d'« atteinte abominable à nos libertés individuelles » me laisse sceptique : il ne semble pas avoir été beaucoup soulevé lorsque des vigiles privés ouvrent votre sac, ou des caméras filment vos actions dans les magasins. Les policiers et les gendarmes me semblent pourtant plus fiables que les opérateurs privés...

On peut aussi citer la rallonge de la garde à vue à 6 jours, sans oublier de préciser que c'est en cas de menace imminente, validée par un magistrat. On a quelques fichiers dits liberticides qui ont fait couler beaucoup d'encre, entre autres l'accès aux données de voyage, des interceptions de l'économie numérique et enfin l'accès aux fichiers de police. Je rappelle tout de même que ce sont des textes dérogatoires par la menace et non pas des textes d'exception. Les garanties sont données par l'identification et la traçabilité des seules personnes habilitées à la lutte antiterroriste, sous le contrôle des autorités administratives, voire judiciaires.

Travaillons-nous alors en phase judiciaire ou en phase administrative ?

La doctrine française est celle du « coup de pied dans la fourmilière », qui privilégie la neutralisation avant l'incident terroriste, car notre société, qui ne bronche pas face aux 5000 morts annuels sur la route, n'accepte pas un seul mort par acte de terrorisme. En conséquence il faut travailler en amont, dans le domaine du renseignement, contrairement au judiciaire généralement, qui travaille après l'acte criminel (l'homicide, le vol, etc.). Il y a un choix à faire, des garanties sont données des contrôles sont effectués, c'est un choix de société.

Cependant, l'autorité judiciaire intervient très rapidement sur ce domaine, par l'incrimination d'association de malfaiteurs en vue d'une entreprise terroriste. C'est la seule infraction française, qui permette d'incriminer quelqu'un sans un commencement d'exécution. Naturellement, cette incrimination fait couler beaucoup d'encre au niveau des avocats, mais je note tout de même que la France n'a pas connu d'attentat terroriste islamiste depuis 10 ans, que des réseaux sont fréquemment présentés comme démantelés, le tout sous le contrôle de la justice ! Ce contrôle de la justice demande un dossier bien monté devant les magistrats, tout en reconnaissant que l'association de malfaiteurs en vue d'une entreprise terroriste permet rarement des condamnations lourdes : par exemple, Djamel Bhegal ne se prend que 7 ans alors qu'il y avait largement de quoi le neutraliser à perpétuité... Pour les services de police, c'est donc la remise quotidienne de la main à l'ouvrage, les gens sortent de prison et se reconstituent et la radicalisation en prison des gens qui deviennent rapidement des petits émirs et convertissent leurs collègues qu'ils rencontrent en prison.

L'organisation de la lutte antiterroriste en France intéresse plusieurs ministères :

- le ministère de la défense avec ses services de renseignement, la DGSE, la DRM qui est en charge essentiellement de la protection de nos forces (par exemple, en Afghanistan, au Liban), la DPSD qui a en charge la protection de nos données et la direction générale de la gendarmerie nationale.
- le ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, avec la DST, la DCRG, et, du côté de la police judiciaire, la SDAT (ancienne DNAT).
- Le ministère de l'économie et des finances avec les douanes et le fisc.

Tous ces gens se rencontrent au moins une fois par semaine, au niveau opératif, on appelle cela l'UCLAT, Unité de coordination de la lutte antiterroriste. Au niveau stratégique, l'élaboration de la politique de défense de la France a lieu au niveau du premier ministre, informé par les comités interministériels de renseignements. Enfin, le conseil de sécurité intérieur, présidé par le Président de la république définit la politique sécuritaire du pays.

Au niveau international le partage de ces données se fait dans différentes instances politiques comme les G8, G5 ou G6, les troisième (justice et affaires intérieures) et deuxième (politique européenne de sécurité et de défense) de l'Union Européenne. Le partage des données à caractère judiciaire se fait au niveau d'Europol avec une section spécialisée sur la lutte anti terrorisme. Enfin, des groupes informels se créent sur demande des parties.

Ceci permet de vous brosser un tableau le plus exhaustif possible de la conception française de la lutte antiterroriste et de son application quotidienne.

Je vous remercie de votre attention.

Joseph Dato

Merci colonel on enchaîne avec Ghislaine et ensuite on vous donne la parole.

Ghislaine Doucet

Mon prédécesseur va me permettre d'aborder un certain nombre de points, sur le plan international comme interne.

Il est vrai qu'à n'en point douter le terrorisme est désormais considéré comme la menace la plus grave pesant sur le monde. Il est d'ailleurs qualifié depuis 2001 par le Conseil de sécurité de l'ONU, comme l'une des menaces les plus graves pour la paix et la sécurité internationales. Les actes de terrorismes sont également considérés par l'ensemble des citoyens comme l'un des plus grands défis à relever.

Pourtant, je suis d'accord avec vous Monsieur Géré, le terrorisme est loin d'être né le 11 septembre 2001. Alors, pourquoi ? Comment en est-on arrivé là ? Comment est-on passé d'une sorte de "terrorisme romantique" à ce que j'appelle, un terrorisme plus "technocratique" ? Je pense que c'est cette absence de romantisme liée à une certaine idéologie révolutionnaire, qui accroît chez les citoyens le sentiment de dangerosité de la menace. A cela, plusieurs raisons, parmi lesquelles : - ce sont les populations civiles qui sont les premières ciblées alors que ce "ciblage" des populations civiles, bien que prohibé, semblait réservé aux conflits armés traditionnels ; - les moyens employés risquent, dans l'avenir, de ne plus être artisanaux ; - le recours devient plus systématique, voire très systématique dans certains contextes, aux attentats suicides. Le terrorisme d'aujourd'hui est la traduction d'une espèce de fracture qui n'est plus la bipolarisation d'avant, mais d'une fracture entre deux mondes qui est mi politique mi religieuse. En tous les cas, nous sommes placés devant une menace que manifestement les Etats n'avaient pas vu venir et qui est caractérisée par son transfrontiérisme.

Avant de parler définition, répression et autres moyens de lutter ou de prévenir le terrorisme, juste quelques remarques préliminaires.

Dire que le terrorisme se réduirait à quelque chose de simple, voire de simpliste, n'est pas vrai. C'est un concept qui est complexe et extrêmement évolutif. Ainsi, un terroriste d'hier peut devenir, demain, un combattant. Un combattant qui paraît illégal aux yeux de certains aujourd'hui, sera peut-être le héros de demain. Sans même aborder la question de la Résistance durant la Seconde Guerre mondiale, observons les guérillas. En 1977, avec la signature du Protocole I additionnel aux Conventions

de Genève, ces combattants "illégaux" sont devenus des combattants légitimes. Cet exemple montre que le concept est mouvant et loin d'être simple.

Pour autant, le terrorisme, à défaut d'être une arme comme je l'ai entendu, est avant tout un moyen de combat qui est illégal et qui ne doit pas conduire à des dérives liberticides. Je vais développer cela. Avec le terrorisme aujourd'hui, nous sommes dans le domaine des paradoxes par excellence. Dans cet affrontement conceptuel, qu'il s'agisse de discussions européennes, internationales, régionales, internes, non seulement on perd de vue le fondement de nos démocraties, le fondement des droits élémentaires attachés à la personne humaine, vous en parliez Colonel, des droits de la défense, mais on perd de vue aussi les victimes, dont je parlerai tout à l'heure, pour souvent ne les considérer que comme des dommages collatéraux.

Je vous propose de faire un point sur la définition du terrorisme. Est-ce un faux débat ? Ensuite je parlerai du traitement judiciaire international du terrorisme.

Souvent on entend dire, dirigeants politiques, chercheurs, juristes, que le terrorisme n'est pas défini, et que donc on ne peut pas le régler. Ce n'est pas mon avis. C'est là un faux débat et par exemple, à l'ONU où cette question est à l'ordre du jour depuis le début du siècle dernier, c'est en fait une définition politique qui est recherchée mais certainement pas une définition juridique.

Pourquoi les discussions n'aboutissent-elles pas à adopter le projet de convention générale sur le terrorisme international ? C'est tout simplement car les uns et les autres ne s'entendent toujours pas sur les mêmes points qu'il y a quelques années, à savoir, d'une part le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes contre lequel il ne faut pas porter atteinte et, d'autre part, le terrorisme d'Etat que certains Etats ne veulent pas voir rentrer dans le "panier".

Le problème du projet de convention générale sur le terrorisme international, en cours de discussion à l'ONU, contrairement à ce qui est dit, n'achoppe pas sur la définition qui est d'ores et déjà fixée par l'article 2, mais sur le champ d'application de la future Convention : or, il convient, à propos notamment du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, de prendre garde à ne pas reculer par rapport à des droits préexistants.

En dehors de ces aspects purement politiques, le terrorisme est parfaitement défini sur le plan international. Tant en période de guerre qu'en temps de paix.

En période de guerre, les 4 conventions de Genève du 12 août 1949 et leurs deux protocoles additionnels du 8 juin 1977 interdisent explicitement le recours au terrorisme comme moyen de combat. De manière plus générale, les attaques contre les populations civiles sont interdites, et, c'est là l'un des grands principes du Droit international humanitaire, le principe de distinction entre les combattants et les civils doit être respecté.

Ces principes, valables en temps de guerre, le sont a fortiori en période de paix.

En temps de paix, 12, bientôt 13, instruments internationaux (traités et protocoles) interdisent le recours au terrorisme et organisent la répression des auteurs. Ce sont les attentats à l'explosif, ce sont les prises d'otages, la piraterie maritime, aérienne, etc.

Au travers de ces instruments internationaux, 90 % des actes de terrorisme commis aujourd'hui sont couverts. Autrement dit, ce n'est pas tant un problème de définition auquel on se heurte puisque les infractions existent, qu'elles sont identifiées et incriminées ; il s'agit davantage d'une question de mise en œuvre de ces conventions par les Etats qui y sont parties, et là, on est loin de l'universalité.

Sur le plan pénal, la répercussion est importante. La réponse, la lutte contre le terrorisme, ne s'analyse pas seulement en termes politiques, en termes policiers et

en termes sécuritaires. Elle s'analyse aussi sur le plan de la justice. Dans ce sens, si ces conventions internationales étaient bien respectées, peut-être n'arriverait-on pas aujourd'hui à ces dérives dont je parlais dans mon introduction.

Que prévoient les conventions en temps de guerre comme en tant de paix ?

En temps de guerre, il est prévu une compétence des juridictions pénales nationales qui ont la possibilité de poursuivre, arrêter, juger un auteur d'une infraction dite grave au Droit international humanitaire, donc, le cas échéant, d'un acte de terrorisme et ce, quelle que soit la nationalité de cet auteur ou de ce commanditaire, quelle que soit la nationalité de la victime. C'est ce que l'on appelle la compétence « universelle ». On en a beaucoup parlé avec la loi belge qui maintenant a été retirée et qui avait dévié vers quelques extrêmes. Pour autant, c'est une possibilité qui n'a quasiment jamais été utilisée par les Etats. On pourrait se dire qu'à défaut des juridictions pénales nationales qui, bien que compétentes, refusent de juger, on pourrait avoir une compétence de la Cour pénale internationale. Le paradoxe, c'est que, sans remonter en 1917, les tous premiers projets pour lesquels une Cour pénale internationale avait été imaginée en 1937, avait été initiés précisément pour sanctionner les crimes de terrorisme. Ces conventions n'ont jamais vu le jour. Puis lors des négociations ayant conduit à l'adoption du statut de Rome qui a créé la Cour pénale internationale, le terrorisme a été expressément exclu de sa compétence pour les mêmes raisons que celles que je vous exposais tout à l'heure à propos de la définition. Certains Etats voulaient faire entrer dans son champ de compétences le terrorisme d'Etat ; d'autres, bien évidemment, ne voulaient pas et considéraient à l'inverse que le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes était un droit qu'il fallait mettre de côté. Donc, pour des raisons hautement politiques, le crime de terrorisme n'est pas entré dans la compétence de la Cour pénale internationale, ce qui n'est pas forcément une bonne idée. On peut pourtant se dire que si ce statut, qui a été négocié en 1998, l'avait été après le 11 septembre 2001, alors, peut-être, les choses auraient changé et la Cour aurait été compétente pour connaître des crimes de terrorisme.

A ce jour, qu'en est-il ? On ne peut que constater une discrimination entre les victimes du terrorisme sur le plan international. Pourquoi ? Parce que, si dans des pays comme la France où les victimes d'actes de terrorisme ont la possibilité de se constituer partie civile dans les dossiers criminels et ont la possibilité d'obtenir réparation des préjudices subis, (point sur lequel je me propose de revenir tout à l'heure en évoquant la loi de 1986), c'est loin d'être un système généralisé. En outre, sur le plan international, une autre discrimination entre les victimes est née, selon que les actes de terrorisme sont commis en temps de guerre ou en temps de paix. S'ils sont commis en temps de guerre, on peut imaginer que les victimes pourraient avoir un procès devant la Cour pénale internationale puisque cette juridiction est compétente pour connaître des infractions graves au Droit international humanitaire et que le terrorisme est un moyen de combat interdit.

En temps de paix, on pourrait imaginer que lorsqu'un acte de terrorisme répond aux critères internationaux de qualification de crime contre l'humanité, <cela pourrait être le cas avec une analyse pointilleuse des attentats du 11 septembre, de Madrid le 11 mars 2004, de Londres de juillet 2005>, il peut entrer dans la compétence de la CPI.

Il reste une petite zone grise où les actes de terrorisme commis en temps de paix ne répondraient pas à ces critères, où ils pourraient être équivalents, dans leur nature et leur intensité, à un crime de guerre et là il n'y a rien ; c'est le vide.

J'insiste toujours sur cette discrimination entre les victimes et sur cette non prise en charge par les Etats et la communauté internationale. J'ai encore insisté sur ce point à l'ONU, à la réunion de la Commission sur la Prévention du Crime et sur la justice pénale, à Vienne, il y a quelques semaines pour essayer d'attirer l'attention des Etats sur ce point.

En effet, les victimes du terrorisme ne sont pas des victimes d'infractions ordinaires. Dans le domaine du terrorisme, il y a une vraie responsabilité de l'Etat, et y compris de l'Etat dont la victime est ressortissante. C'est là une spécificité que l'on ne trouve pas dans les autres infractions pénales. C'est une des raisons pour lesquelles en France, il existe la loi de 1986 qui réorganise la répression pénale et la lutte anti terrorisme et qui a permis la création du Fonds de garantie pour les victimes d'actes de terrorisme, organe spécifique pour assurer la réparation des préjudices subis par ces victimes. C'est un système différent de ce qui existe pour les autres infractions pénales. Quelques années plus tard, en 1990 l'article 26 de la loi du 23/01/90 a permis aux victimes du terrorisme de bénéficier du statut de victime civile de guerre. A l'époque, nous étions quelques uns à considérer que le terrorisme était une nouvelle forme de guerre. Bien avant que nous ayons à faire avec ce concept de "guerre globale contre le terrorisme" qui est venu polluer nos débats. Après le 11 septembre, nous étions quelques juristes à nous demander s'il ne s'agissait pas d'un acte de guerre ou d'un acte déclaratif de guerre. Envisagé sur le plan juridique, si on avait pu faire admettre cela, il y avait tout un fil qui se déroulait. Les personnes arrêtées auraient pu accéder au statut de combattant aux termes de la 3^{ème} convention de Genève avec les droits qui s'attachent à cette qualité. Cette « déclaration de guerre au terrorisme » est venue mettre à néant ces possibilités et on a vu l'émergence d'autres moyens de lutte contre le terrorisme, des moyens complètement désordonnés, souvent tout aussi illégaux. Je pense notamment aux ripostes armées, comme ce fut le cas en Afghanistan, bien qu'autorisées par le Conseil de sécurité. Celles-ci ont conduit à des attaques contre les populations civiles, elles ont entraîné des arrestations. Certaines de ces personnes, d'abord détenues dans des prisons afghanes, comme à Bagram, ont été conduites à Guantanamo.

Si la composition de la population du camp de Guantanamo évolue, le nombre de détenus d'une quarantaine de nationalités différentes que le CICR visite régulièrement, demeure élevé.

Parallèlement, certaines personnes soupçonnées de terrorisme sont détenues dans des lieux cachés un peu partout dans le monde.

Dans tous les cas, ces détenus n'ont aucun statut alors que si on se plaçait dans le cadre d'une "vraie" guerre, au sens du Droit international humanitaire, ces personnes auraient, soit un statut de prisonnier de guerre s'ils ont été arrêtés comme combattants, soit la qualité de détenus civils au sens de la quatrième Convention de Genève s'ils ont été arrêtés comme civils en lien avec le conflit.

Autre grande différence avec un conflit armé classique : ces personnes demeurent en détention alors que les Conventions de Genève imposent que tous les prisonniers de guerre, à l'exception de ceux qui sont accusés et qui doivent répondre devant un tribunal d'infractions graves, soient relâchés à la fin des hostilités. Alors vous me direz qu'il n'y a pas que dans ce cas là où les prisonniers demeurent détenus. Si on prend l'exemple du Sahara occidental, il a fallu plus de 20 ans avant que les derniers marocains aux mains du Polisario, soient relâchés. On constate les mêmes retards

dans la libération des prisonniers issus de la première guerre Iran-Irak, comme dans d'autres conflits.

En tous les cas, face à ce concept, juridiquement erroné, de "guerre contre le terrorisme", on peut difficilement bâtir des concepts qui soient juridiquement exacts. On ne peut pas tenir des raisonnements qui soient pertinents car la base est fautive et cela conduit à des dérives liberticides pour les individus et pour nos démocraties.

Pour revenir au cas français, depuis 1986, la Cour d'assises est une Cour spécialement composée, sans jury populaire, encore que, pour juger Carlos pour certains des attentats commis en France avant 1986, que vous évoquiez tout à l'heure Colonel, jugement qui devrait intervenir en 2007, ce devrait être un jury populaire.

Malheureusement quelles sont les grandes affaires qui ont été jugées ? La vague d'attentats de 1986 a conduit à un procès, mais pas au procès des commanditaires. La vague d'attentats de 1995 a conduit au procès et à la condamnation, il y a 3 ans, confirmée en cassation en 2004, de Messieurs Boualem Bensaïd et Smaïn Ali Belkacem, mais pas des commanditaires. Rachid Ramda qui a été extradé début décembre 2005, vient d'être jugé en correctionnelle. Il sera jugé plus tard par la Cour d'assises.

Autre grand procès, c'est celui des auteurs de l'attentat contre le DC10 d'UTA le 19 septembre 1989, imputé largement à la Libye, qui a conduit, 10 ans plus tard en 1999, à la condamnation par contumace de six ressortissants libyens. Ces personnes n'ayant jamais été extradées, une plainte a été déposée en France contre le dirigeant libyen. Après avoir eu une ordonnance favorable du juge d'instruction Jean-Louis Bruguière, après avoir eu une décision favorable de la Cour d'appel, la Cour de cassation a jugé que la coutume internationale s'oppose à ce que l'on puisse juger un dirigeant d'Etat étranger en exercice, quelle que soit la gravité du crime commis. Cette décision est non seulement valable pour cas de terrorisme, mais aussi pour n'importe quel autre infraction grave, crime de guerre ou crime contre l'humanité.

Dans ces procès "inachevés", les victimes ne sauraient être totalement satisfaites. Elles sont souvent oubliées, alors que le procès est un élément au moins aussi important que l'indemnisation et la restauration dans l'état antérieur. Il y a encore beaucoup trop d'actes de terrorisme, en France et dans le monde, où malheureusement les enquêtes piétinent. Colonel, vous parliez du détournement de l'airbus en 1994 ; il n'y a pas aucun résultat quant à l'identité et à la poursuite des commanditaires et il n'y en aura jamais. En décembre prochain, ce sera les 10 ans de l'attentat au RER Port Royal et l'enquête est au point mort.

Concernant les attentats à l'étranger, il y aura peut-être un procès de certains auteurs de l'attentat à Djerba, mais pour le reste, les instructions piétinent.

Pour finir, en dehors des procédures criminelles, l'association SOS Attentats intervient aussi dans les procédures délictuelles qui concernent les réseaux terroristes. Il y a là un vrai travail de fond qui est effectué qui permet, par ailleurs, d'avoir une vue précise du réseau terroriste français européen voir mondial.

Joseph Dato

Avant de vous donner la parole, le colonel va répondre car il a été questionné par Ghislaine.

Colonel Crispino

Tout d'abord, je n'aime pas ce terme de terrorisme islamiste, ou du djihadisme global, tout le monde cherche des noms. Les Anglais se penchent sur celui de secte Qutbiste (de Sayid Qutb, idéologue extrémiste en scission des frères musulmans). Quoiqu'il en soit, il est évident que nous sommes dans une phase nouvelle.

Quant aux lois dérogatoires, elles remontent dans leur fondement, à la loi de 1986, qui était loin de viser ces « jihadistes »... Quant à savoir si elle sont rétroactives, je crois qu'aussi bien lpparetarak, qu'Action directe ont été condamné sur des faits antérieurs à 1986, et que Carlos subira sûrement la procédure de la loi dérogatoire.

Joseph Dato

Je propose que l'on rentre dans la deuxième phase de la rencontre, c'est-à-dire les questions du public si possibles courtes, ciblées.

LES QUESTIONS

Sans avoir aucune sympathie pour les actions du groupe « Action Directe », pourquoi les condamnés d'action directe ayant fini leur temps de rétention, 22 ans pour certain, sont maintenus par l'Etat français en violation de sa loi en prison.

Colonel Crispino

Vous me semblez confondre la peine incompressible avec la peine de perpétuité... En violation je ne sais pas, je crois qu'ils ont été condamnés à perpétuité, les lois de la République ont ensuite un régime d'application des peines qui dépend du juge d'application des peines qui peut recevoir éventuellement des consignes de la part de la Chancellerie qu'il ne m'appartient pas de critiquer. Je suis agent du pouvoir exécutif pas du corps magistral je crois tout de même qu'à une certaine époque le corps magistral a élargi la bande à Rouillan à l'occasion d'une élection présidentielle... ce qui n'a pas été très porteur pour les victimes suivantes.

J'ai trouvé le point sur lequel vous étiez tous d'accord sur le fait que le terrorisme est un moyen et pas un but, et donc c'est une arme dans un conflit, un des moyens de résoudre le conflit c'est la négociation, faut-il négocier avec Al Qaïda ? C'était le titre d'un éditorial dans « courrier international », la réponse était claire et simple : non donc ma question à vous , faut-il négocier avec les terroristes et si oui avec quel type ou si c'est un « non » clair ?

François Géré

Comme l'a dit le Colonel Crispino, il n'y a rien de plus trompeur que de faire des proclamations fracassantes du genre « Terroriser les terroristes » ou bien « on ne négocie jamais avec les terroristes ». Il y a toujours des situations où il peut être nécessaire de négocier. Je dirais que le problème n'est pas de savoir s'il faut ou pas négocier, la question est de savoir si on peut ou est ce qu'on ne peut pas ? Vous

avez un certain nombre d'actions par exemple les prises d'otages, les détournements d'avion avec prise d'otages où il y a des demandes très spécifiques de la part des gens qui conduisent cette action, c'est souvent des demandes de libération des gens qui ont été incarcérés qui appartiennent aux mêmes groupes, parfois des demandes d'argent. En dépit des déclarations fracassantes, à partir du moment où vous avez des ressortissants nationaux, c'est difficile de dire que l'on va les regarder se faire abattre les uns après les autres et qu'on ne négociera pas. En fait, dans la plupart des cas, en France, aux Etats-Unis, en Italie et partout à travers le monde, on cherche malgré tout à sauver ses ressortissants, donc il y a des négociations et parfois des rançons qui sont versées le plus discrètement possible.

Pour les terroristes qui n'ont rien à négocier, comme les attentats du 11 septembre, le problème que nous avons avec ces mouvances du terrorisme djihadiste international, c'est qu'il n'est pas là pour négocier, il est là pour frapper, il est là pour créer le maximum de dommages possibles et il est là pour faire souffrir. J'estime que si le but politique est de supprimer l'Etat d'Israël je ne vois pas très bien ce qu'il y a à négocier. Dans des circonstances de ce genre, on a affaire à des gens déterminés, il n'y a pas de canaux de négociation, la seule façon c'est d'être le meilleur dans l'épreuve de force qui est engagée et vous avez en face des gens décidés à vous détruire, la seule chose que vous pouvez faire c'est les détruire vous-même d'abord.

Pénélope Larzillière

Je pense que l'on ne peut pas faire de grande réponse générale, il faut ou pas négocier avec les terroristes. Il y a une distinction à faire entre des organisations terroristes isolées qui ne correspondent qu'à elles-mêmes et des organisations qui sont portées par des mouvements sociaux, qui ont un agenda, et pour qui l'acte terroriste est un acte parmi d'autres actions effectuées à d'autres moments. Dans ce deuxième cas, Je pense qu'il faut s'interroger sur les motivations de ces gens et pourquoi ils sont portés par un mouvement social. Tout en condamnant le terrorisme, je pense qu'il est important d'engager des négociations avec ce type de personne car ce ne sont pas des organisations isolées qui ne correspondent à rien mais ils sont le symptôme d'une situation sociale. Ne serait-ce que pour être efficace, il faut les prendre en compte si on veut résoudre la situation sociale à l'origine de ce type d'action.

J'avais une remarque à faire, c'est bien de parler de la menace du terrorisme mais on se focalise un peu trop sur les acteurs et pas assez sur les victimes. J'ai lu le livre de Françoise Rudetzki, « Triple peines » y a t-il eu du nouveau au niveau de l'indemnisation des victimes, quels sont les mécanismes ?

Ghislaine Doucet

J'ai évoqué ce point tout à l'heure, en précisant qu'en France il existe un système extrêmement favorable pour les victimes du terrorisme : depuis la loi du 9 septembre 1986, il existe un Fonds de garantie pour les victimes d'acte de terrorisme qui est un fond déconnecté de l'Etat, mais avec des représentants des ministères, de l'association SOS Attentats, de magistrats, d'avocats. Ce Fonds a pour mission d'indemniser de la manière la plus intégrale possible les préjudices physiques et psychiques subis par les victimes. Je précise que ce Fonds est financé par la

solidarité citoyenne, par un prélèvement de 3.30 Euros sur chaque contrat d'assurance de biens que de chacun d'entre nous détenons.

Ce système permet d'indemniser toutes les victimes d'attentats commis sur le sol français, quelle que soit leur nationalité et quelle que soit la régularité de leur séjour en France, ainsi que les victimes françaises d'attentats commis à l'étranger, sachant que les ayant droits étrangers des victimes françaises peuvent aussi être indemnisés.

Parallèlement à cela, la loi de 1990 a permis d'accorder aux victimes du terrorisme les mêmes droits et avantages qu'aux victimes civiles de guerre. Elles sont ressortissantes du ministère de la Défense, très exactement, du ministère délégué aux anciens combattants et victimes de guerre. Ainsi, en France, les victimes du terrorisme sont traitées de la même façon que les victimes de guerres traditionnelles. Sur le plan franco-français, il reste une bataille à mener sur la question de la réinsertion socio-professionnelle, dans la mesure, où l'on rencontre énormément de victimes qui ont perdu leur travail qui n'arrivent pas du tout à se réinsérer pour des raisons diverses et variées. Joseph tu parlais de l'attentat à Bagdad contre l'ONU en 2003. J'ai l'exemple d'une amie qui a été gravement blessée dans cet attentat. Depuis cette date, elle ne peut plus travailler dans un pays en guerre, elle n'a pas retrouvé de travail et, à ma connaissance, l'ONU ne lui a rien proposé. C'est juste pour montrer le travail qui reste à faire sur le plan international. La condamnation des actes de terroristes existe, la compassion pour les victimes existe, mais il n'existe pas de traduction concrète dans la pratique.

C'est la raison pour laquelle, je plaide pour la création d'un Fonds d'indemnisation international, fondé sur la solidarité citoyenne.

Quels sont les financements des réseaux terroristes ?

François Géré

La question du financement est essentielle, c'est en fonction de l'identification des réseaux de financement que vous allez avoir une capacité de lutte anti terrorisme efficace, cela veut dire en particulier la communication d'un certain nombre de transferts et de données bancaires, et je vous prie de croire que cela n'est pas facile Il y a un certain nombre d'organismes bancaires dans un certain nombre de pays qui prennent soin de protéger le secret des fonds dont ils sont les dépositaires mais il y a aussi des problèmes techniques qui font que s'il n'y a pas connaissance d'un transfert de fonds alors vous ne pouvez pas savoir qu'il s'est passé quelque chose et vous ne pouvez pas poser la question à la banque. Cela suppose une qualité d'informations qui est pratiquement aussi importante qu'une qualité de renseignement que l'on obtient sur une opération terroriste elle-même.

Un autre point important lié au financement, c'est le problème des sympathisants, c'est un mystère pour personne qu'une organisation comme l'IRA, a été très largement financée aux Etats-Unis, que c'est une partie de la communauté irlandaise d'immigration qui a financé l'IRA et qui lui a permis d'avoir la continuité et l'efficacité d'action qu'elle a eu. Par rapport à cela vous avez 2 courants différents, les sympathisants qui financent spontanément et il y a les gens à qui on disait que l'on faisait payer l'impôt révolutionnaire. C'est une chose peu connue, les Tigres Tamoul du Sri Lanka sont financés par une diaspora Tamoul qui est importante à travers le monde que l'on trouve en Europe, aux Etats-Unis, au Canada, ces gens là financent le parti des Tigres qui a une activité de type terroriste et de type guérilla plus

classique. Maintenant faire la distinction pour savoir si l'argent va aux opérations terroristes ou aux opérations de guérilla proprement dite, on entre dans un domaine où on est quasiment impuissant. Votre question touche à un domaine essentiel.

Colonel Crispino

Je vais compléter ce que dit le professeur Géré en vous citant quelques chiffres, je m'intéresse beaucoup aux financements du terrorisme on a la chance en gendarmerie d'avoir des gens formés en analyse criminelle, on a essayé de faire des quantifications :

Pour la préparation du 11 septembre 2001, on estime qu'il a fallu pour une vingtaine de terroristes 1 500 000 dollars sur une période de 3 ans, cela fait 2000 dollars par mois donc difficile à détecter par personnes (tout inclus, y compris les voyages, les heures de vol, etc.). Au niveau de l'ONU la dénonciation de trafic illégal se fait au-dessus du seuil de 7 200 euros, donc les états signataires ont le devoir de signaler un transfert suspect au-dessus de cette somme, donc ce n'est pas très difficile de faire une cinquantaine de virements de 7 100 euros et cela passe totalement inaperçu. On le voit dans de nombreuses affaires, avec la globalisation de l'information vous faites cela par de nombreux sites internet.

Pour l'attentat de Madrid, 8 000 euros, celui de Londres 5 000 euros, on se rend compte que le terrorisme ne coûte pas cher, c'est l'arme du pauvre et ça peut rapporter gros.

A une époque, quelques éléments de réflexion en plus, quand on regarde au niveau des forces de répression et de prévention on se rend compte que les réseaux en France qui viennent d'être interpellés dernièrement, Safé Bourada, Benyettou, s'appuient sur des réseaux de petite et moyenne délinquance, pour utiliser un terme politiquement correct. Dans le Ramsès 2001, journal géostratégique, où le lieutenant colonel Kim écrivait que le réseau djihadiste islamiste pouvait largement s'appuyer en France sur des réseaux de petite et moyenne criminalité, cellule dormante. Aujourd'hui c'est la doctrine française du livre blanc sur la sécurité intérieure. On reconnaît qu'il y a une telle opacité dans ces petits trafics qui sont récupérés, y compris tout à fait légalement par exemple le gang de Roubaix 1995 où on a réussi à justifier par fatwa interne (mais c'est la conception de l'Islam de regroupement par cellule avec reconnaissance d'un émir ayant une connaissance religieuse), de faire du trafic de stupéfiant. Quand on se retrouve dans une situation comme ça, je veux bien que l'on me parle de macro financement du terrorisme ou autre mais ce n'est pas nécessairement ce que l'on croit, je vous rappelle que Pieri qui est à la prison de la Santé a été condamné pour des financements à partir des sociétés de sécurité en Corse.

Donc une fois que vous avez compris que ça ne coûte pas cher, que ça peut rapporter gros, moi je veux bien que l'on discute de tous les instruments de lutte contre le financement du terrorisme, mais cela signifie des ressources qui sont avant tout dédiées à prévenir la prochaine bombe.

L'IRA a déclaré il n'y a pas longtemps qu'elle cessait ses activités de terrorisme, pouvez vous en donner les raisons exactes ?

On en revient toujours à la terminologie, l'IRA n'a jamais déclaré qu'elle arrêterait le terrorisme mais qu'elle arrêterait la lutte armée. La raison est liée au fait que la nature de la relation entre l'IRA et les autorités britanniques a complètement changé car

l'essentiel des objectifs du Sinn Féin ont été atteints parce que le gouvernement britannique a lui-même évolué dans sa conception du statut de l'Irlande du Nord. On arrive à la phase finale qui consiste à faire en sorte que le parlement de l'Irlande du Nord, soit représentatif des catholiques et des protestants donc ça donne une espèce de statut de facto d'autonomie à l'Irlande du Nord qui aura à se prononcer sur la question d'un éventuel rattachement à l'Irlande ou bien du maintien de ses relations de manière très différentes par rapport à la couronne britannique. Tout ceci s'insère dans un processus où il faut se rendre compte que pratiquement aujourd'hui dans le Royaume Uni, l'Ecosse fonctionne comme quasiment un état indépendant avec son parlement, un degré d'autofinancement quasi total, le pays de Galles est dans une situation sensiblement équivalente. D'une certaine façon les revendications fondamentales du Sinn Féin se sont trouvées satisfaites par l'évolution même des institutions britanniques, donc à quoi bon continuer cette lutte. Elle a duré beaucoup plus longtemps que prévu pour 2 raisons fondamentales, la première c'est parce que cette lutte a touché les gens dans leurs vies, dans leurs chairs, dans leurs familles. Au mois d'août j'étais en Irlande du Nord à Belfast et partout, vous voyez des stèles de commémoration des petits parcs qui sont dédiés aux héros de la libération qui sont morts. Côté orangiste, c'est encore pire car c'est toujours très agressif, la deuxième raison, des gens dont c'était le métier d'être dans la clandestinité armée, cela pose le problème de leur conversion et de leur passage dans une vie normale, ce n'est pas facile, et quand on voit comment sont organisées certaines bandes, par exemple orangiste, je vous garantis que ce n'est pas du tout évident de les ramener vers la vie civile normale.

Il a été fait référence aux citoyens français et une distinction a été faite entre le pouvoir judiciaire et l'exécutif, par rapport à la façon d'essayer de traiter le terrorisme, vous disiez que le pouvoir judiciaire intervenait tard car a posteriori, il me semble aussi, j'ai un peu de mal à cerner le débat ou est ce qu'on veut en venir, il me semble que vous êtes aussi en retard quand vous traitez le terrorisme et que quand les gens ont déjà décidé de venir dans un pays et de passer à l'acte terrorisme, qu'est ce qui est fait au niveau de l'Etat français en dehors de tous les services qui se sont développés et que vous avez cités, qui permet d'aller à la source du terrorisme c'est-à-dire pas sur notre territoire, mais là où il naît vers des réseaux comme ceux de Ben Laden où tous les réseaux de terrorisme que l'on connaît et si il y a d'autres mesures qui sont mises en œuvre, pour lutter vraiment efficacement contre le terrorisme et pas seulement par les mesures que vous avez décrites.

Ghislaine Doucet

Il est bien évident que la lutte contre le terrorisme ne se résume pas à la répression et que, parallèlement aux mesures répressives, il existe un volet de prévention du terrorisme. J'entends le mot "prévention" au sens de la recherche des causes, de leur analyse, de leur compréhension, etc. Cette recherche existe au niveau international au sein de l'ONU et d'autres instances. Est-ce que c'est de cela dont vous voulez parler ?

Il me semble qu'il y a que cela qui existe, ne pourrait-on pas protéger les gens qui sont justement sujet du terrorisme ?

Joseph Dato

Je me permets de prendre la parole, je nuancerais parce qu'autant le tout répressif est une tarte à la crème c'est-à-dire que c'est une fausse mesure et cela ne résout pas grand-chose en terme de règlement autant une explication binaire qui se résume à : il n'y a que des pauvres et plus il y a des pauvres, plus il y a des pauvres, c'est un aphorisme très très vrai .Vous êtes dans des pays où il y a une fracture énorme entre riches et pauvres à l'intérieur des pays pauvres cela ne fait qu'aggraver les choses, je pense à des pays du golfe ou à des pays comme le Yémen où c'est flagrant. L'autre tarte à la crème serait de dire il n'y a que ce moyen là et que tout le monde viendrait de la même veine, il y a eu des attentats terroristes commis par des individus extrêmement éduqués, pas du tout pauvres, qui n'ont pas de revendications.

Je m'adresse au colonel Crispino, vous avez parlé de la vidéosurveillance en matière de répression et prévention du terrorisme, quelles sont les autres moyens moins liberticides et moins sécuritaires, qui sont à votre disposition et que vous êtes susceptible de mettre en œuvre dans le processus de prévention du terrorisme en amont de l'attaque même.

Colonel Crispino

Je reviens sur un terme que vous utilisez, « liberticide » : j'essaie de comprendre ce que ça signifie vis-à-vis de vos libertés individuelles si la vidéo surveillance représente un danger inacceptable, qui justifierait que les forces de l'ordre assermentées par l'Etat n'y ait pas accès. Je note que le fait que n'importe quelle boîte privée vous regarde, semble vous perturber un peu moins : il faut donc remettre les valeurs à leur place. Si je suis payé comme fonctionnaire par vos impôts à priori c'est pour vous protéger, je ne suis pas sûr que la boîte Carrefour, Auchan ou Mammouth dans lequel vous payez, vous protège autant que je m'y engage professionnellement... Quand vous rajouter que nous ne travaillons pas en secret, mais selon des textes légaux et réglementaires disponibles (allez voir sur www.legifrance.gouv.fr), il serait temps de cesser le mythe du complot étatique... Ou alors, exprimez vos opinions par le moyen le plus utile : le vote de vos représentants au Parlement. Ce sont d'ailleurs eux qui ont demandé à ce que soient données des garanties au niveau de la liberté individuelle.

Par exemple, des débats passionnés ont eu lieu à l'Assemblée Nationale en décembre 2005 en ce qui concerne l'article 6 qui traite de l'interception des données d'économie numérique donc des données de téléphone, GSM, internet. Il existe déjà une loi qui autorise les interceptions de sécurité dans le cadre administratif (autorisation du Premier ministre), cela existe depuis longtemps cette loi permet d'écouter. Concernant l'article 6 de la loi 2006-64, imaginez-vous la capacité des services d'intercepter les dizaines de millions de communications GSM par jour et d'échanges sur internet ? Nécessairement, nous cherchons une information ciblée, donc cela évite quelque peu le caractère liberticide... De plus, la loi a demandé que les services habilités à faire cela soient spécifiquement précisés dans un arrêté, (arrêté du 31 mars 2006) et en plus à l'intérieur de ces services, que les personnes soient individuellement désignées par leur chef de service. On a des contrôles très

tâillons qui ont un coût pour le contribuable car le temps passé à contrôler, c'est le temps qui manque pour chasser nos adversaires.

A vous monsieur Dato , Il me semble que le terrorisme a une influence énorme sur notre société, est ce qu'on peut dire aujourd'hui que le terrorisme dirige le monde ?

Joseph Dato

La question est claire, ma réponse est non.

J'aimerais savoir si dans l'Europe des 25 il y a encore des pays qui sont constructeurs d'armes ? J'aimerais savoir d'où elles viennent, je pense que ce serait un bon travail d'amont.

Colonel Crispino

Notre propre pays est un exportateur d'armes, il suffit d'aller sur internet et vous le verrez. D'autres pays européens ont aussi des entreprises d'armement, qui existent soit pour des raisons historiques et politiques. Je ne vois pas l'intérêt de vous faire un listing complet. Pour revenir à notre thématique du terrorisme et l'utilisation des armes si je comprends bien votre question.

Ne pourrait-on pas limiter ces ventes d'armes ?

Colonel Crispino

C'est un vaste projet mais avec tout ce qui circule on peut déjà les limiter, il y a un service spécial qui s'appelle le bedoc, qui regarde le trafic

Quelques chiffres :

Effondrement au Kosovo et en Albanie : les dépôts ont été ouverts et on estime que plus de 670 000 kalachnikovs (AK47) sont dans la nature...

Maintenant, si on s'intéresse au NRBC, posons nous la question du contrôle actuel en matière de prolifération et de la simple hypothèse d'un trafic de matière fissile, qui est autrement plus importants que les armes de petits calibres. Enfin, au lieu d'acheter des explosifs militaires, allez sur Internet et vous fabriquerez des explosifs tout aussi puissants sans passer par des entreprises d'armement.

François Géré

Je voulais rajouter qu'il n'y avait pas d'armes lors de l'attentat du 11 septembre. Un des problèmes posés par le mode d'opération terroriste, c'est beaucoup d'astuces en partant de pas grand-chose.

Dernier point, vous allez dans n'importe quelles coopératives agricoles et vous pouvez acheter des choses avec lesquelles vous pouvez faire des dégâts.

C'est beaucoup plus contrôlé maintenant qu'auparavant.

Tout à l'heure Mme Doucet, vous avez parlé de mesures liberticides.

Quelles seraient pour vous d'autres mesures à mettre en place pour la lutte contre le terrorisme ?

Ghislaine Doucet

J'ai parlé de dérives liberticides, ce qui n'est pas la même chose que les mesures. Je pensais aux conséquences des ripostes illégales aux actes de terrorisme et donc aux atteintes de plus en plus fréquentes, que l'on peut constater, à des droits acquis depuis longtemps et souvent difficilement. Je pensais surtout aux droits de la défense, mais je ne visais pas du tout, en utilisant ce terme « dérives liberticides », les mesures de sécurité pour la vidéo surveillance etc. Je pensais à des droits fondamentaux, je pensais aux personnes qui sont à Guantanamo ou dans des lieux de détentions cachés de par le monde ou à ceux qui ont des procès expéditifs dans certains pays, qui encourent ou qui sont condamnés à la peine de mort.

Donc vous ne voyez aucune autre alternative aux mesures qui sont mises en place pour la lutte anti terrorisme ?

Colonel Crispino

On est en train de discuter de droit de dispositifs par les représentations nationales qui ont été votés et qui ont une légitimité. Au fur et à mesure de l'évolution de l'arsenal juridique 1986 -1990- 1995 -2004 -2006, cela veut dire que c'est un devoir que nous demandons à ceux que nous payons en tant que députés ou sénateurs pour exprimer notre volonté commune de vivre ensemble, et notre conception de l'Etat nation. Donc on est face à cette situation avec des lois qui sont légales avec un contrôle prévu lorsque l'Assemblée Nationale le prévoit. Que faudrait-il faire en plus ? J'ai plein d'idées, mais elles risquent d'être liberticides dans l'esprit actuel, peut-être moins liberticide demain si on a un attentat avec une cinquantaine de gens au tapis dans le métro. Néanmoins, je note :

- 1) Que nous ne sommes pas en guerre
 - 2) Que nous respectons les droits fondamentaux dans une thématique qui se prêterait facilement à les minimiser
 - 3) Que pour cela des magistrats ou de hautes autorités administratives contrôlent l'activité des services spécialisés
- Donc, on se donne un maximum de garanties pour ne pas être liberticide.

Pour en revenir sur ces mesures de lutte contre le terrorisme et en ce qui concerne les acteurs on parle de répression, et quand on parle de répression c'est trop tard car le mal a déjà été fait. Y a t-il un travail fait ou faisable par rapport aux acteurs potentiels du terrorisme c'est-à-dire les personnes qui sont recrutées pour commettre ces actes, un travail de sensibilisation auprès des populations qui se font péter pour faire péter les autres et qui sont sans doute embrigadés ?

Pénélope Larzillière

Je pense que d'une organisation à l'autre, il faut faire des distinctions, car vous avez des auteurs d'attentats suicide qui sont depuis longtemps des militants d'organisation, qui sont isolés pendant des mois et entrent dans un processus de formation, etc. sur ce type d'acteurs on peut intervenir assez facilement. Mais pour

ce qui se passe sur les territoires palestiniens par exemple, ce n'est plus du tout ce type d'acteurs. Ce sont souvent des gens qui n'appartiennent à aucune organisation, qui viennent se présenter à une organisation si celle-ci ne veut pas d'eux ils iront dans une autre et si l'autre ne veut pas d'eux, ils iront tout seul avec une voiture ou un couteau sur le check point. Leur préparation se fait en trois jours. Cela revient à se poser une question qui a été posée avant : il y a tout un contexte, un terreau social, sur lequel il faut travailler. Ce n'est plus du tout le même type d'action que celles des organisations qui agissent de façon assez traditionnelles par isolement et préparation longue.

Colonel Crispino

Après 4 ans en Palestine, je vous rejoins sur un point. Le défaut d'espoir peut aussi causer le drame. Lorsque qu'une jeune femme éduquée se fait sauter sur un check point parce que son mari vient d'être tué par une opération avec des dommages collatéraux pour parler politiquement correct, cela relativise quelque peu la vue simpliste du terrorisme. Le défaut d'espoir dans l'avenir fait que des gens désespérés peuvent en effet servir des causes qui les dépassent totalement. Face à cela c'est une action de tous les jours dans des situations très complexes où la géopolitique et la géostratégie sont largement au-dessus du débat d'aujourd'hui.

Un journaliste américain a décrété que l'on avait gagné la guerre contre le terrorisme, pour trois raisons : le nombre d'attentats depuis le 11 septembre comparé avec ceux qui avait lieu avant, la raison principale, ce qui lui faisait le plus peur c'était la réaction des gouvernements à la suite d'un attentat terroriste. Il prenait comme exemple les attentats anarchistes qui à l'époque ont provoqué la première guerre mondiale. Ne donne-t-on pas une importance démesurée au terrorisme qui est un problème grave mais par rapport à ce qu'il est réellement ?

Joseph Dato

Je cite l'ouvrage de François Géré où il pose un tableau sur le nombre d'attentats terroristes entre 1981 et 2003 et vous avez raison de le dire, le pic était en 1987, en 2003, il y a eu 208 attentats contre 665 en 1987, and so what ?

Nous allons conclure, je vous recommande trois choses

Pénélope Larzillière « Etre jeune en Palestine » sur l'analyse du conflit et des trajectoires de jeunes et militants 2004

François Géré « Pourquoi le terrorisme ? » 2006

Ouvrage collectif dirigé par Ghislaine Doucet « Terrorisme, victimes et responsabilité pénale internationale »

Merci à tous et merci à vous.